

Acte pour désunir les comtés unis de Richmond et Wolfe quant aux fins de la représentation dans le parlement provincial.

ATTENDU que la grande étendue de territoire, la position géographique et la population des comtés unis de Richmond et Wolfe font qu'il est devenu nécessaire que ces comtés soient désunis quant aux fins de la représentation dans le parlement provincial ;—A ces causes,
5 etc.

I. A compter de _____, les comtés unis de Richmond et Wolfe seront désunis quant aux fins de la représentation dans le parlement provincial, et le dit comté de Richmond et le dit comté de Wolfe auront chacun le droit, seront autorisés et requis, à la première 10 mière élection générale des membres du parlement provincial, après le dit jour, ou à la première vacance dans la représentation des dits comtés unis après le dit jour, de choisir une personne convenable pour représenter chaque tel comté dans le dit parlement provincial.